

qu'une motion qui énonce en détail les critères des normes de qualité des eaux ne peut pas non plus la dépasser. La seule différence, c'est que, dans un cas, le gouverneur en conseil est autorisé à établir des normes. Dans le cas de la motion n° 7 ou de la motion n° 14, le gouverneur en conseil peut établir à l'occasion des normes de qualité des eaux. La motion n° 2 donne simplement la définition des normes de qualité des eaux. Si les trois motions précitées étaient toutes adoptées, c'est-à-dire les numéros 7, 14 et 2, la motion n° 2 consisterait simplement à définir des normes de qualité que les motions n°s 7 et 14 autorisent le gouverneur en conseil à en établir. Je ne vois donc pas comment les motions n°s 7 et 14 peuvent être recevables et la motion n° 2, irrecevable.

• (3.50 p.m.)

Je veux commenter brièvement la motion n° 5. A l'étape du rapport, la question m'a plusieurs fois préoccupé. Je me demande s'il est possible à la présidence de retrancher d'une motion un passage susceptible d'être retranché. Je pense que Votre Honneur est plus au courant de la loi, des possibilités de retrancher une partie d'une loi ou, encore, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je parle de mémoire. Dans l'ensemble d'une loi, dont diverses parties sont constitutionnelles ou relèvent de la compétence d'un parlement, la Chambre des communes du Canada ou l'assemblée législative d'une province, un tribunal peut retrancher les passages anticonstitutionnels sans déclarer que toute la loi est inconstitutionnelle ou ultra vires.

Vu la teneur des alinéas a), b), c) et d) de la motion du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), je ne vois pas, peut-être à tort, pourquoi ils dépasseraient la portée du bill dont nous sommes saisis ni pourquoi ils seraient irrecevables. Je saisis les difficultés que cela entraîne. Je regrette, je ne voulais pas mentionner l'alinéa d). Excusez-moi. Je voulais seulement parler des alinéas a), b) et c). Je ne vois pas pourquoi ces alinéas n'entrent pas dans le cadre du bill.

Je n'ignore pas les difficultés qu'éprouve Votre Honneur quand il s'agit de créer un organisme qui engagera tôt ou tard le Trésor, comme l'a indiqué le président du Conseil privé, même si aucune dépense n'est mentionnée dans le projet de loi.

[M. Lewis.]

Si Votre Honneur estime que l'alinéa d) n'appartient pas à la même catégorie que les alinéas a), b) et c), je me demande si le Règlement ou une interprétation logique du Règlement vous interdit de décider que les alinéas a), b) et c) seront débattus et que la Chambre en disposera, mais que, pour des raisons quelconques, l'alinéa d) ne peut être débattu. J'ai étudié le Règlement et c'est une idée qui m'est souvent venue. J'ai essayé de dégager la logique de la situation. J'ai peine à comprendre pourquoi il serait interdit à la présidence d'accepter ma suggestion.

Le député de Parry Sound-Muskoka aurait pu tout aussi bien présenter deux motions distinctes: la motion n° 5 ayant trait aux alinéas a), b) et c) seulement et, étant donné que l'alinéa d) n'a pas vraiment de rapport avec la première partie, il aurait pu présenter la motion n° 6 à propos de l'alinéa d). Ce qui pourrait logiquement se faire de cette façon dont je le suggère à Votre Honneur. Si Votre Honneur reconnaît avec moi que la motion n° 5 est recevable et que la motion n° 6 ne l'est pas, il n'y a plus de difficulté.

A l'avenir, lorsqu'une motion à l'étude comprendra des éléments disparates et sans lien entre eux, il serait peut-être utile que Votre Honneur établisse un précédent et en supprime une partie plutôt que de déclarer toute la motion irrecevable.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'interviens pour commenter brièvement les amendements dont la Chambre est saisie. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du président du Conseil privé (M. Macdonald) à l'égard de ces amendements et surtout ce qu'il a dit de l'amendement n° 2 proposé par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Si je me souviens bien, il a déclaré que cet amendement n'était pas contesté par le gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: J'ai dit que je ne contestais pas cet amendement sur le plan de la procédure.

M. Crouse: Je remercie le président du Conseil privé. J'aimerais qu'il nous donne son interprétation du mot «déchets», qui figure à plusieurs endroits dans le bill. On en donne la définition à la page 3 dans l'alinéa k). Le député de Vancouver-Kingsway a aussi employé le mot dans les sous-alinéas (ii) et